

DEPARTEMENT DU DOUBS
MAIRIE DE ROCHEJEAN
18, rue Saint Jean – 25370 ROCHEJEAN
Tél : 03 81 49 90 82

Mairie.rochejean@wanadoo.fr

Commune de Rochejean



Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 13 novembre 2024

Début de la séance à 20 h 30 à la salle du Conseil Municipal de Rochejean.

Présents : Mme Florence SCHIAVON, M. Benjamin MEYER, M. Bertrand THOMET, Mme Nicole CHEVASSU, M. Martial CREVOISIER, Mme FOULQUIER Ségolène, M. Pierre PASSARD, M. Jean-Marc PAGET, M Eric PENZES, M. Mathieu ROUSSELET, M Sébastien SAUTEREAU, M. Jimmy THOMET, Mme Maryline VAUCHY.

Absents excusés : M Loïc ESPOSITO qui a donné procuration à M. Bertrand THOMET et M Jérôme DUBUS qui a donné procuration à Mme Nicole CHEVASSU.

Secrétaire de séance : M. Mathieu ROUSSELET a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal conformément à l'article L. 2121-15 du C.G.C.T.

Date de convocation : 8 novembre 2024

.....

Madame le Maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance à 20h30. Elle informe que M Loïc ESPOSITO a donné procuration à M. Bertrand THOMET et que M Jérôme DUBUS a donné procuration à Mme Nicole CHEVASSU.

Après la nomination de M. Mathieu ROUSSELET en tant que secrétaire de séance, elle passe à l'ordre du jour.

Affaire 2024-06-01

Approbation du précédent procès-verbal de séance du 17 septembre 2024.

Madame le Maire demande au conseil municipal s'il y a des remarques concernant le dernier procès-verbal de séance du conseil municipal en date du 17 septembre 2024. Rien n'étant signalé, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Résultat du vote : 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

Affaire 2024-06-02

Délibération n° 39-2024 : Complémentaire prévoyance obligatoire au 1er janvier 2025 : vote de la participation employeur

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, le Code Général de la Fonction Publique,

VU le Code des Assurances,

VU le Code de la sécurité sociale,

VU le Code de la mutualité,

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

VU la Directive 2004/18/CE du Parlement européen et du Conseil, du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;

Vu la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents

VU la liste des contrats et règlements labellisés sur le site internet <http://www.dgcl.interieur.gouv.fr>

VU la délibération du Conseil d'Administration du centre de gestion du Doubs en date du 17/06/2019 portant choix de conventions de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire, Sous réserve de l'avis favorable du comité social territorial,

VU l'exposé du Maire ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour **le risque santé** c'est-à-dire les risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et la maternité.

1. Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement au contrat référencé pour son caractère solidaire et responsable par le centre de gestion du Doubs proposé par MNT.
2. Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit : 15€ par agent.

DECIDE d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité **le risque prévoyance** c'est-à-dire les risques liés à l'incapacité de travail, l'invalidité ou le décès,

1. Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement au contrat référencé pour son caractère solidaire par le centre de gestion du Doubs proposé par CNP avec une gestion du régime assurée par Relyens

L'assiette de cotisation est composée du traitement brut indiciaire annuel et de la NBI (nouvelle bonification indiciaire) et des éléments de régime indemnitaire susceptibles d'être perdus en cas de congés à l'exclusion du CIA (complément indemnitaire annuel).

2. Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit : 7€ par agent.

AUTORISE le Maire à prendre et signer les contrats et convention correspondant et tout acte en découlant.

Résultat du vote : 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

Affaire 2024-06-03

Délibération n° 40-2024 : Suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à 35/35ème et création d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à 35/35ème

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Considérant le tableau des emplois adopté par l'assemblée délibérante le 21 février 2019,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'Adjoint technique principal de 2^e classe en raison des missions liées au poste d'un agent pouvant bénéficier d'un avancement de grade,

Le Maire propose à l'assemblée :

La suppression d'un emploi d'adjoint d'adjoint technique principal de 2ème classe à 35/35ème

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} décembre 2024 :

Grade : Adjoint technique principal de 2ème classe à 35/35ème

- ancien effectif : 1
- nouvel effectif : 0

La création d'un emploi d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à 35/35ème

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} décembre 2024

Grade : Adjoint technique principal de 1^{ère} classe à 35/35ème

- ancien effectif : 0
- nouvel effectif 1

Le Conseil municipal décide d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées et autorise Madame le Maire à signer l'arrêté d'avancement. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

Résultat du vote : 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

Affaire 2024-06-04

Délibération n° 41-2024 : Astreintes employé communal

Afin d'améliorer la gestion des astreintes pour nos employés communaux, il convient de supprimer une astreinte semaine et weekend à M. Jean-Baptiste LOUIS.

Résultat du vote : 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

Affaire 2024-06-05

Délibération n° 42-2024 : RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données) : proposition de l'ADAT

Vu le grand nombre de données personnelles traitées au quotidien,
Vu la nécessité de veiller au respect du RGPD et de mettre en place quelques bonnes pratiques,
Vue l'offre de service 2024 de l'ADAT, dont la prestation est décomposée en 2 phases :

- la mise en conformité initiale d'une durée propre à chaque collectivité
- les phases de suivi annuel qui comprennent les services suivants : veille juridique, accès à la base documentaire, animation de session de sensibilisation en visio, mise à disposition d'un logiciel pour gérer de façon interactive avec le Délégué à la Protection des Données, mise en conformité et suivi du plan d'actions pour améliorer la sécurité des données, accompagnement à distance pour la mise à jour des registres des traitements, les demandes d'accès aux droits et les violations de données

Tarification (...):

Collectivités	Mise en œuvre Année N	Abonnement annuel (années suivantes)
Communes de 301 à 1 000 habitants	500 € HT	250 € HT

Le Conseil Municipal décide de souscrire à l'offre précitée et autorise Madame le Maire à signer les documents relatifs à l'établissement et à la mise en œuvre du contrat.

Résultat du vote : 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

Affaire 2024-06-06

Délibération n° 43-2024 : Décision modificative sur le budget eau

Afin de pouvoir régulariser des factures, il convient d'effectuer

- en dépense de fonctionnement, une diminution de crédit budgétaire au compte 6215 (chapitre 012) pour 5000€
- et en dépense de fonctionnement, une augmentation de crédit budgétaire au 6588 (chapitre 65) pour 5000€.

Désignation	Diminution sur crédits	Augmentation sur crédits
D 6215 : Réseaux	5 000.00€	
TOTAL D 012 : Charges pers. Et frais assimilés	5 000.00€	
D 6588 : Autres charges diverses de gestion courante		5 000.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante		5 000.00 €

Résultat du vote : 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions

Décisions du Maire

Décision du Maire n° 36-2024 : DPU vente GN Promotion à POURCHET Alexis et MOREL Julie

Décision du Maire n° 37-2024 : DPU vente AURY Sandrine à GOSGUN Ali

Décision du Maire n° 39-2024 : DPU vente GN Promotion à MAGALHAES PEIXOTO Fabio et MAGALHAES TEIXEIRA Mara

Décision du Maire n° 48-2024 : DPU vente LANQUETIN Lucette à DUVAL Jean-François
Décision du Maire n° 49-2024 : DPU vente DHOTE Corinne à DUSSENNE Ulrich et PIRONTI Marina
Décision du Maire n°57-2024 : renouvellement du prêt relais
Décision du Maire n°58-2024 : DPU vente CHELLICK Stéphane à DA SILVA ROCHA Paulo
Décision du Maire n°60-2024 : DPU vente CTS GAGLIARDI à ROUSSEY Ludovic

Questions diverses

- Remplacement de la liaison téléphonique de l'ascenseur périscolaire par une liaison GSM à prévoir

La parole n'étant plus demandée, Madame le Maire clôture la séance à 20 h 55.

Vu pour être affiché le lundi 18 novembre 2024, conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le secrétaire,

Mathieu ROUSSELET

Le Maire,

Florence SCHIAVON

Handwritten signatures of Mathieu ROUSSELET and Florence SCHIAVON are shown, along with a circular blue stamp of the Mairie de Rochejean (Doubs). The stamp features the text 'Mairie de Rochejean' around the perimeter and '(Doubs)' in the center.

